



RCS : ANTIBES

Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00181

Numéro SIREN : 804 572 964

Nom ou dénomination : A-group of chemical systems

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2015 sous le numéro de dépôt 693



«A-group of chemical systems»

SASU au capital de 1000 euros
immatriculée 804572964 au RCS de Nice
sis 99, chemin de la Costière 06000 Nice

PROCES-VERBAL DE DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Le 31 décembre 2014 à dix-sept heures l'associé unique de la société «A-GROUP OF CHEMICAL SYSTEMS» Monsieur SABALIAUSKAS Valdas
né le 12 avril 1968 à Lietuva(Lituanie),
demeurant à 14 rue Ricord Laty 06400 Cannes,
propriétaire de 100% d'actions, a délibéré conformément à la loi et aux statuts sur les résolutions suivantes:

1. A partir du 1^{er} janvier 2015 Monsieur Rushan BRAGIN né le 22/09/1970 à Donetsk(Ukraine) demeurant à 79A rue Kovalko 83071 Donetsk(Ukraine), est nommé au poste du Président de la SASU «A-group ou chemical systems». Monsieur SABALIAUSKAS Valdas né le 12 avril 1968 à Lietuva(Lituanie) demeurant à 14 rue Ricord Laty 06400 Cannes, démission de son poste du Président de la société à la même date;
A partir du 1^{er} janvier 2015 Monsieur Andrii TATARYNOV né le 16/08/1982 à Région de Kiev(Ukraine) demeurant à 9 app.n°100, rue de Général Antonov 83015 Donetsk(Ukraine) est nommé au poste du Directeur général de la société ;
A partir du 1^{er} janvier 2015 Madame Oksana VELYCHKO, née le 18/07/1973 à Donetsk(Ukraine) demeurant à 1 app.n°22 rue Vilnusska 83044 Donetsk(Ukraine), est nommée la Directrice financière de la société ;
A partir du 1^{er} janvier 2015 Madame Oksana RUZHYNska, née le 19/04/1975 à Kiev(Ukraine) demeurant à 23 app.n°4 rue de Général Naumov 03164 Kiev(Ukraine), est nommée la Directrice commerciale de la société ;
A partir du 1^{er} janvier 2015 Madame Oksana HALYAS, née le 07/11/1982 à Région de Lviv(Ukraine) demeurant à 14 app.n°1 rue Tchernovola 81400 Sambor(Ukraine), est nommé la Directrice d'exploitation.
Les membres de la direction ainsi nommés exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires. Ils déclarent accepter les fonctions confiées et affirment n'être frappés d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptibles d'empêcher d'exercer ces mandats. Les rémunérations du Président et des Directeurs seront fixées ultérieurement.
2. A partir du 1^{er} janvier 2015 le siège de la société est transféré à 371 avenue du Docteur Lefebvre 06270 Villeneuve-Loubet(France).
3. A partir du 1^{er} janvier 2015 le capital social est augmenté jusqu'au montant de 50000(cinquante milles) euros.
4. A partir du 1^{er} janvier 2015 l'objet social est complété par la prestation de services de nettoyage des locaux commerciaux, industriels ou d'habitation.
5. A partir du 1^{er} janvier 2015 la société «A-group ou chemical systems» n'a pas de nomme commercial ni d'enseigne.

V. S.

R. B

V.O. R.O. H.O.
T. A

6. Tous les démarches afférentes à l'enregistrement des changements statutaires seront à la charge du Président partant.

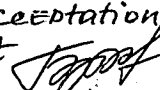
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et personnes concernées.

M. SABALIAUSKAS Valdas



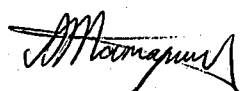
M. Rushan BRAGIN

«Bon pour acceptation de la fonction de Président»

BON POUR ACCEPTATION DE LA FONCTION
DE PRÉSIDENT 

M. Andrii TATARYNOV

«Bon pour acceptation de la fonction de Directeur général»

Bon pour acceptation de la fonction
de Directeur général 

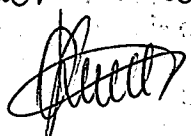
Mme Oksana VELYCHKO

«Bon pour acceptation de la fonction de Directrice financière»

Bon pour acceptation de la fonction de
Directrice financière 

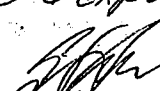
Mme Oksana RUZHYNKA

«Bon pour acceptation de la fonction de Directrice commerciale»

Bon pour acceptation de la
fonction de Directrice commerciale.


Mme Oksana HALYAS

«Bon pour acceptation de la fonction de Directrice d'exploitation»

Bon pour acceptation de la fonction
de Directrice d'exploitation.


Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE

Le 30/01/2015 Bordereau n°2015/261 Case n°28

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

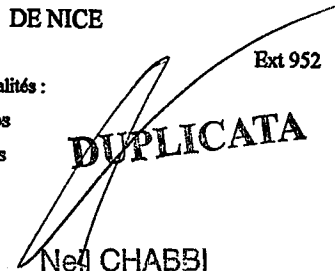
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Ext 952

DUPLICATA


Neel CHABBI

Agent Administratif des Finances publiques

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes 13 FEV. 2015
le 693



«A-group of chemical systems»

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 50000 euros
804572964 au RCS de Nice
371, avenue du Docteur Lefebvre
06270 Villeneuve-Loubet

Liste des sièges sociaux antérieurs

A partir du 1^{er} janvier 2015 le siège de la société est transféré à 371 avenue du Docteur Lefebvre 06270 Villeneuve-Loubet(France).

Depuis la création et jusqu'au 31 décembre 2014 le siège de la société se trouvait à 99 chemin de la Costière 06000 Nice.

Monsieur SABALIAUSKAS Valdas

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "SABALIAUSKAS" followed by a stylized flourish.

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes
le 693 13 FEV. 2015



«**A-group of chemical systems**»

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 50000 euros
804572964 au RCS de Nice
371, avenue du Docteur Lefebvre
06270 Villeneuve-Loubet

STATUTS

Modifiés par une décision extraordinaire de l'associé unique
Monsieur SABALIAUSKAS Valdas en date du 31 janvier 2014

Article 1er – FORME

Il est formé une société par actions simplifiée qui sera régie par les présents statuts, par le Code de commerce, ainsi que par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

Article 2 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est: «A-group of chemical systems».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "SASU" et de l'indication du lieu du siège social et du montant du capital social.

Article 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger

- importation, exportation et commercialisation de produits de nettoyage et d'hygiène,
- prestation de services de nettoyage des locaux commerciaux, industriels ou d'habitation,
- achat, vente, prise à bail, location, gérance, participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 371 avenue du Docteur Lefebvre 06270 Villeneuve-Loubet. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même région par simple décision de l'actionnaire unique.

Article 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99(quatre-vingt-dix-neuf) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

Article 6 – CAPITAL SOCIAL – APPORTS

Le capital social est fixé à la somme de 50000(cinquante mille) euros. Il est divisé en 5000(cinq milles) actions nominatives de 10(dix) euros chacune, numérotées de 1 à 5000, entièrement souscrites par l'actionnaire unique M. SABALIAUSKAS et inscrites en leur totalité à son nom sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Le soussigné, Monsieur SABALIAUSKAS Valdas a fait un apport en numéraire d'un cinquième du capital social, à savoir, 10000(dix milles) euros. Le solde de capital sera libéré en cours de quatre exercices suivants.

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 7 – TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'actionnaire unique est libre. Elle s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenu par la Société.

Article 8 – ADMINISTRATION

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président et un ou plusieurs Directeurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non de la Société. Le Président de la Société et les Directeurs sont désignés par décision de l'actionnaire unique qui fixe la durée de leurs mandats et leurs éventuelles rémunérations.

8.1 Le Président et les Directeurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et le présents statuts. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la Société est engagée même par les actes du Président ou des Directeurs ne relevant pas de l'objet social.

V. S

8.2 En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à six mois, un Président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président ou chaque Directeur peuvent démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique par LRAR envoyée 3 mois avant la date de prise d'effet de sa démission.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président ou un des Directeurs. La révocation n'a pas à être motivée.

Article 9 – DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'actionnaire unique

- instaure organes de direction et établit les modalités de leur fonctionnement,
- contrôle la gestion du Président, approuve les conventions passées entre la Société et tiers,
- nomme les commissaires aux comptes, approuve et redresse les comptes sociaux,
- décide l'affectation du résultat, l'augmentation ou la réduction du capital,
- délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Le Président est tenu de communiquer à l'actionnaire unique au mois 7 jours avant toute décision ou consultation et par tous moyens, l'ordre de jour, le texte des résolutions et tout autre document nécessaire.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 10 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE

En cas de pluralité d'actionnaires, tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.

Article 11 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – DIVIDENDES

L'exercice sociale commence le 1^{er} octobre et se clôture le 30 septembre. Par l'exception, le premier exercice commencera à compter de la date d'immatriculation de la Société au RCS et prendra fin le 30 septembre 2015.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse le bilan, le compte de résultat ainsi que l'inventaire de différents éléments de l'actif et du passif. Il établit son rapport de gestion sur la situation de la Société et son évolution prévisible. Dans six mois après la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'actionnaire unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

Après l'approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'actionnaire unique peut décider la mise en distribution de dividendes. Dans ce cas, les sommes sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la Société à la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'actionnaire unique.

Article 12 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par le Code de commerce. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par ce Code, la nomination de Commissaires aux comptes peut être décidée par l'actionnaire unique pour la durée et dans les conditions définies par la loi.

Les Commissaires aux comptes exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Article 13 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

13.1 Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Président doit provoquer une décision de l'actionnaire unique sur la prorogation de la Société ou non. La dissolution anticipée peut être prononcée par décision de l'actionnaire unique. L'actionnaire unique garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du ou des gérants, comme eux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution. La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés.

13.2 La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Sur tous les actes et documents émanant de la Société sa dénomination alors est suivie des mots "société en liquidation". Le ou les liquidateurs sont nommés par la

V.S

décision qui prononce la dissolution. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif et payer le passif. L'actionnaire unique est convoqué en fin de liquidation pour statuer sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

13.3 Si la Société ne comprend plus qu'un seul actionnaire personne morale, la dissolution, pour quelque cause que soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans liquidation préalable.

Article 14 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales pendant la durée de la société ou de sa liquidation, entre l'actionnaire unique et les représentants légaux de la Société seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 15 – ENGAGEMENTS – FRAIS – POUVOIRS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront pris en charge par la Société qui devra les amortir avant toute distribution de dividendes et au plus tard dans le délai de cinq ans. Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet d'accomplir les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au RCS.

Fait à Nice, le 31 décembre 2014 en cinq originaux.

